

RÈGLEMENT

53^{ÈME} RALLYE
ANTIBES
CÔTE D'AZUR
18-20 MAI 2018

Création : comouest / Crédits photos : ©Thierry Mouchet / ©Pierre Simenel



Sécurité Info Rallye



Partenaires



Partenaire média



Suivez-nous sur les réseaux sociaux



TOUR EUROPEAN RALLYE

PEUGEOT 208 RALLY CUP

TROPHÉE MICHELIN

CHAMPIONNAT TEAM

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR



L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
REMERCIÉ TRÈS SINCÈREMENT LES PARTENAIRES DU
53^E RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR



Et les partenaires du Championnat de France des Rallyes



Partenaires Officiels



Partenaires Médias



Partenaire Sécurité Info Rallye





53^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TEAMS
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES FEMININ
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES JUNIOR
PEUGEOT 208 RALLY CUP
COUPE DE FRANCE DES RALLYES (Coefficient 4)
TOUR EUROPEAN RALLY**

18 au 20 Mai 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Organisation :
Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins
11, Rue d'ALGER
06600 ANTIBES
Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66
Fax : + 33 (0)4 93 67 49 07
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com
Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur

Présidé par :

Monsieur Jean LEONETTI, Maire d'Antibes – Juan les Pins

Monsieur Eric PAUGET, Député des Alpes Maritimes

Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes Maritimes, Commissaire de la République

Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du Var, Commissaire de la République

Monsieur Bernard GUERIN, Préfet des Alpes de Haute Provence, Commissaire de la République

Monsieur Jean TODT, Président de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA)

Monsieur Nicolas DESCHAUX, Président de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)

Monsieur Bernard DEMEZOIS, Président de la Commission du Championnat de France des Rallyes FFSA

Monsieur Rémy TOSELLO, Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur – Président Délégué de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)

Monsieur Stéphane DAGUIN, Sous Préfet de Grasse

Madame Marine BRENIER, Députée des Alpes Maritimes

Madame Michèle TABAROT, Députée des Alpes Maritimes

Madame Laurence TRASTOUR-ISNARD, Députée des Alpes Maritimes

Madame Alexandra VALETTA ARDISSON, Députée des Alpes Maritimes

Monsieur Bernard BROCHAND, Député des Alpes Maritimes

Monsieur Eric CIOTTI, Député des Alpes Maritimes

Monsieur Loïc DOMBREVAL, Député des Alpes Maritimes

Monsieur Marc FOSSOUD, Conseiller Municipal – Délégué à la Vie Sportive

Monsieur Cédric ROUSSEL, Député des Alpes Maritimes

Monsieur Audoin RAMBAUD, Adjoint au Tourisme de la Ville d'Antibes

Monsieur Serge AMAR, Conseiller Régional, Délégué aux Finances, au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur Richard MIRON, Conseiller Régional, Délégué aux Sports, au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Départementaux des Alpes Maritimes

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Lieutenant Colonel Grégory VINOT, Commandant le Groupement de Gendarmerie des A.M.

Monsieur Jean-Marc PASTORINO, Président Directeur Général de Nice Matin

Monsieur le Lieutenant Colonel Christophe GUIGNET, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Colonel Christophe HERRMANN, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var

Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des A.M

Monsieur Philippe MANASSERO, Président du CDOS des Alpes Maritimes

Monsieur le Colonel René DIES, responsable du SDIS 06

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS tient à remercier Chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du 53^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR en apportant une aide efficace au Comité d'Organisation :

Mesdames :	Martine BARENGO FERRIER	Maire de LA BOLLENE VESUBIE
	Paule BECQUEART	Maire de la ROQUETTE SUR VAR
	Danielle CHABAUD	Maire de ROQUESTERON
	Guilaine DEBRAS	Maire de BIOT
	Patricia DEMAS	Maire de GILETTE
	Monique GIRAUD LAZZARI	Maire de COARAZE
	Murielle MOLINARI	Maire de TOURNEFORT
	Michèle OLIVIER	Maire d'ANDON THORENC
	Michèle SALUCKI	Maire de VALLAURIS
	Marie Christine THOURET	Maire de SOSPEL
Messieurs :	Noël ALBIN	Maire de TOUET DE L'ESCARENE
	Jean Marie AUDOLI	Maire de BONSON
	Damien BAGARIA	Maire de TOURETTES SUR LOUP
	Laurent BAUDOIN	Maire de TOURETTE DU CHATEAU
	Claude BERENGER	Maire des FERRES
	Guy BONVALLET	Maire du MOULINET
	Patrice BRIANDET	Maire de LA PENNE
	Michel CALMET	Maire de LUCERAM
	Bernard CORTES	Maire d'UTELLE
	Roger CREPS	Maire de GREOLIERES
	Jean Paul DALMASSO	Maire de LA TRINITE
	Pierre DONADEY	Maire de l'ESCARENE
	Christian ESTROSI	Maire de NICE
	Jean FIOL	Maire de MASSOINS
	Yves FUNEL	Maire de CAILLE
	René GILDONI	Maire de REVEST LES ROCHES
	Vincent GIORBERGIA	Maire d'ASCROS
	Joël GOSSE	Maire de BENDEJUN
	Philippe HEURA	Maire de LE BROC
	Fabrice LACHENMAIER	Maire de LE MAS
	Lionnel LUCA	Maire de VILLENEUVE LOUBET
	Roger MARIA	Maire de CLANS
	Edgar MALAUSSENA	Maire de VILLARS SUR VAR
	Jean Pierre MASCARELLI	Maire de BOUYON
	Jean Michel MAUREL	Maire de DURANUS
	Christian MEYFFRET	Maire de SAINT ANTONIN
	Eric MELE	Maire de GOURDON
	Jean Bernard MION	Maire de LA COLLE SUR LOUP
	Robert NARDELLI	Maire de DRAP
	Louis NEGRE	Maire de CAGNES SUR MER
	Didier NICOLAS	Maire d'AIGLUN
	Hervé PAUL	Mairie de SAINT MARTIN DU VAR
	Arnaud PRIGENT	Maire de SIGALE
	Jean Louis PUCETTI	Maire de TOUDON
	Michel ROSSI	Maire de ROQUEFORT LES PINS
	Charles SCIBETTA	Mairie de CARROS
	Joseph SEGURA	Maire de SAINT LAURENT DU VAR
	Gilbert TAULANE	Maire de CIPIERES
	Jean THAON	Maire de LANTOSQUE
	Francis TUJAGUE	Maire de CONTES
	René TRASTOUR	Maire de CONSEGUDES
	Joseph VALETTE	Maire de LA ROQUE EN PROVENCE
	Robert VELAY	Maire de PUGET THENIERS
	Antoine VERAN	Maire de LEVENS

SOMMAIRE – INDEX

Pages

2	Comité d'Honneur
3	Municipalités
4	Sommaire - Index
5	Informations Utiles - Téléphones
6	Programme - Horaires
7	1 - ORGANISATION
9	2 - ASSURANCE
9	3 - CONCURRENTS – PILOTES
10	4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS
12	5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE
13	6 - SITES ET INFRASTRUCTURES
14	7 - DEROULEMENT DU RALLYE
16	8 - RECLAMATIONS ET APPELS
16	9 - CLASSEMENT
16	10 – PRIX ET COUPES

ANNEXES

17	Annexe 1	Itinéraire et Contrôles
17	Annexe 2	Programme des reconnaissances
18	Annexe 3	Chargés des relations avec les concurrents et leurs itinéraires
19	Annexe 4	Numéros de course et Emplacements publicité
	Annexe 5	Cartes du RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR
	Annexe 6	Dossier technique (DTS)
20	Challenge TRIDENT – Horaires de la Salle de Presse	
21	PALMARES	
25 à 34	Règlement RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC (en verso)	
35 à 40	Règlement RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS (en verso)	
41	Plan de la Ville d'ANTIBES - JUAN LES PINS	

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel
www.antibes-rallye.com

INFORMATIONS UTILES

SECRETARIAT DU RALLYE

Jusqu'au Mercredi 16 Mai 2018 à 17 heures

ASA ANTIBES JUAN LES PINS
11 Rue d'Alger 06600 ANTIBES
GPS : 43°34'509 N – 007°07' 753 E
Tél : +33 (0)4.93.61.78.66 Fax : +33 (0)4.93.67.49.07
Ligne Presse : +33 (0)4.93.61.78.66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com

Accueil concurrents pour engagements

PALAIS DES CONGRES JUAN-LES-PINS

60 Chemin des Sables 06160 JUAN LES PINS
GPS : 43°34'091 N – 07°06'907 E
Ouverture le Jeudi 17 Mai 2018 à 9h00

PC Rallye/Secrétariat/Accueil des Officiels
Bureau de renseignements
Conférence de presse
Bureau de calcul

Parking F.F.S.A,
Collège des Commissaires Sportifs
Panneau affichage officiel
Salle de presse

SQUARE GOULD JUAN-LES-PINS

Boulevard Baudoin 06160 JUAN LES PINS
GPS : 43°34'996 N – 007°06'915 E
Ouverture le Jeudi 17 Mai 2018 à 9h00

Podium
Partenaires
Distribution des Prix
Parc fermé d'arrivée
Présentation des équipages

Point Presse
Chargé des relations avec les concurrents
Parc d'attente de départ
Panneau d'informations

AZUR ARENA ANTIBES

250, rue Emile Hugues 06600 ANTIBES
GPS : 43°36'211 N – 007°04'363 E
Ouverture le Mardi 15 Mai 2018 à 17h00

Accueil Commissaires/Concurrents
Vérifications administratives
Panneau d'informations
Parc remorques

Parking F.F.S.A
Vérifications techniques
Parking Officiels, Presse
Cocktail de Clôture, Remise des Prix VHRS

PARC D'ASSISTANCE MIN NICE

Route de GRENOBLE 06200 NICE
GPS : 43°40'093 N – 007°12'193 E
Ouverture le Vendredi 18 Mai 2018 à 8h00

Manufacturiers pneumatiques
Parc Assistance

Parkings Officiels, Presse, Auxiliaire
Village Partenaires

TELEPHONES

PALAIS DES CONGRES

Accueil/Secrétariat +33 (0)6 32 36 59 64
Fax Secrétariat/ DC +33 (0)4 93 34 27 13
Numéro Spécial Abandon +33 (0)6 32 36 68 24
Secrétariat Direction de Course +33 (0)6 32 36 70 03

MIN NICE

Accueil Salle de Presse +33 (0)6 32 36 41 32
Fax Salle de Presse +33 (0)4 93 34 28 03

AZUR ARENA ANTIBES

Vérifications Administratives +33 (0)6 32 36 48 23

VERIFICATIONS FINALES

GARAGE CITROËN ANTIBES +33 (0)4 92 91 23 23
GARAGE PEUGEOT AZUR ANTIBES +33 (0)4 92 91 32 32
GARAGE RENAULT ANTIBES +33(0)4 92 91 23 91

53^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TEAMS
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES FEMININ
CHAMPIONNAT DES RALLYES JUNIOR
COUPE DE FRANCE DES RALLYES (Coefficient 4)
du 18 au 20 Mai 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement standard de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A) au règlement du Championnat de France des Rallyes et au règlement particulier de ce rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

Jeudi 15 Mars 2018	12h00	Parution du règlement - Ouverture des engagements	www.antibes-rallye.com
Lundi 7 Mai 2018	Minuit	Clôture des engagements	
Vendredi 11 Mai 2018	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	www.antibes-rallye.com Siège du Club
	16h30 - 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Maison des associations
Samedi 12 Mai 2018	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Maison des associations
	14h00 - 22h00	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 2 (voir annexe 2)	
Dimanche 13 Mai 2018	08h00 - 20h00	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 1 (voir annexe 2)	
Mardi 15 Mai 2018	16h30 - 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Azur Aréna
Mercredi 16 Mai 2018	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Azur Aréna
	14h00 - 22h00	Reconnaitances 2 ^{ème} session jour 2 (voir annexe 2)	
Jeudi 17 Mai 2018	08h00- 20h00	Reconnaitances : 2 ^{ème} session, jour 1 (voir annexe 2)	
	18h00	Briefing Sécurité et équipes implantation	PC Palais des Congrès
	18h00-21h00	Vérifications administratives complémentaires optionnelles	Azur Aréna
	18h30-22h00	Vérifications Techniques (conseillées pour ceux qui doivent participer au Shakedown)	
Vendredi 18 Mai 2018	08h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	Azur Aréna
	08h30 - 12h30 et 14h00 - 17h00	Vérifications techniques obligatoires	Azur Aréna
	08h00 - 21h00	Ouverture du Parc d'assistance	MIN Nice
	09h00 - 18h00	Mise en parc fermé	Square Gould
	09h00 - 10h00	ES Essai / Shakedown (inscrits CFR uniquement)	Saint Martin du Var
	10h00 - 13h30	ES Essai / Shakedown (inscrits CFR + tous concurrents)	Saint Martin du Var
	11h00	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Palais des Congrès
	16h30	Conférence de presse	Palais des Congrès
	17h30	Tirage au sort Trophée Michelin	Palais des Congrès
	18h00	Briefing de la direction de course et des véhicules d'encadrement	Palais des Congrès
	18h00	Briefing des chronométrateurs	Azur Aréna
	19h00	Présentation des équipages et séance de dédicaces	Square Gould
	21h00	Publication de la liste des concurrents admis au départ et ordre de départ de la 1 ^{ère} Etape	PC Palais des Congrès/PAO
Samedi 19 Mai 2018	08h15	Départ 1ère étape	Podium Square Gould
	20h00	Arrivée 1ère étape (en fonction du Rallye VHC)	Podium Square Gould
	22h00	2 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	22h30	Publication du classement partiel et de l'ordre de départ pour la 2 ^{ème} étape	PC Palais des Congrès/PAO
Dimanche 20 Mai 2018	07h00	Départ 2 ^{ème} étape (en fonction du Rallye VHC)	Podium Square Gould
	17h00	Arrivée 2 ^{ème} étape (en fonction du Rallye VHC)	Podium Square Gould
		Distribution des Prix	Podium Square Gould
	18h00	Vérifications finales	Garage Citroën Antibes Garage Peugeot Antibes Garage Renault Antibes
	18h15	3ème réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès/PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès/PAO
	21h00	Cocktail de clôture, Réception de la Ville d'Antibes	Azur Aréna

TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d'affichage officiel sera :
 Jusqu'au Mercredi 16 Mai à 17h00 au siège de l'ASA ANTIBES JUAN LES PINS
 à partir du Mercredi 16 Mai à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS
Des panneaux d'informations seront en place :
 AZUR ARENA ANTIBES, SQUARE GOULD, MIN NICE

Article 1P : ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN LES PINS organise, en qualité d'organisateur administratif et technique du 18 au 20 Mai 2018, un rallye National NPEA, dénommé :

53^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR.

Cette manifestation est placée sous le patronage de :

LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES
LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Et réalisé avec le concours de :

NICE-MATIN, FRANCE 3 CÔTE D'AZUR

Ce rallye est organisé suivant le règlement standard FFSA des rallyes nationaux.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 16/02/2018 sous le n° 14 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 135 en date du 16/02/2018.

Comité d'Organisation

Président : Gilbert GIRAUD
Vice-présidents : Jean-Claude MONTALAND – Alain PETIT
Secrétaires Généraux : Robert RICHARD – Anne ONNO
Trésorier : Jean Marc GRILLI – Lydie PERINO

Membres : Jacques AVICEAU – Paul BORRELLI – Henri DALMASSO – Brigitte DUMOND – Gilles GIRAUD – Jean Marc ISSAUTIER – Malorie MAUJEAN – Alain PERINO – Alain RAULT – Patrick THERRY – Pascal YELLEC

Responsables : Structures sur Antibes : Jean Claude MONTALAND - Pierre NIEF, Relations Teams et VIP : Nicolas ERNWEIN, Protocole Podium : Vincent LAVERNE, Parc Assistance : William GUEGUEN, Fred et Clément MASSEILLE Commission Sportive : Michel SASSO, Relations avec les Officiels : Serge PAILLE, Matériel : Jacques AVICEAU - Malorie MAUJEAN, Programme : Nicole BONNAMOUR – Jean François JACOB, Gestion des engagés : Laurent FABRE, Attachée de Presse : Sandy DIVELEC

Secrétaire Administrative Frédérique ISSAUTIER

Secrétariat du Rallye

11, Rue d'Alger - 06600 Antibes

Tél : + 33 (0)4.93.61.78.66. - Fax : + 33 (0)4.93.67.49.07.

www.antibes-rallye.com - e-mail : contact@antibes-rallye.com

Structure F.F.S.A Championnat de France

Président Commission	Bernard DEMEUZOIS	1985
Coordinateur Championnat de France	Philippe SOULET	42240
Attaché de presse	Flora FORNASARI	

1.1 : Officiels du Rallye

Observateur F.F.S.A	Gérard PLISSON	12983
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Jean Claude CRESP	26
Membres du Collège des Commissaires Sportifs :	Josy MARTIN	75
	Jean François LIENERE	195206

Direction de Course :

Directeur de Course	Michel LAROULANDIE	8495
Directeur de Course Adjoint	Gilbert GIRAUD	4864

Adjoints à la Direction Délégués :

Vérifications Administratives/PC Course	Roselyne PRIOUX	17879
Vérifications Techniques/PC Course	Pascal BATTE	28230
PC Course	Christophe ALLGEYER (ACM)	04
PC Sécurité/Rallye2	Marylin DUCARTERON	6840
Vérifications Administratives/PC Sécurité	Michèle MARTIN	1123
Hélico Sécurité	Serge FREVILLE	27121
Contrôle des publicités	Françoise FREVILLE	111134
Parc Regroupement	Marc DUCARTERON	9003
Parc Assistance / Zone Refuelling	Jean Pierre BERTOS	3535
Départs et Arrivées - Podium	Claude COURET	5863
Commissaires / Véhicule autorité	Robert RICHARD	44762
Ouverture de route/Contrôle Sécurité	Robert GALLI	9206

	Vincent LAVERNE	161609
	Patrick BOUTEILLER	128253
Ouverture de route / Véhicule tricolore	Francis ROMBOURG	34694
Commissaire Général	Michel SASSO	8288
Secrétaire du Meeting	Hervé BESSON	15182
Secrétaire adjoint	Alain RAULT	16042
Secrétaire adjoint	Marie Christine SASSO	
Secrétaires de la Direction de Course	Emilie SASSO	218362

	Magali BEL	218371
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Fabien ZYCH	4626
Délégué Technique F.F.S.A	Christian BONIN	1188
Délégué Technique F.F.S.A Adjoint	Laurent QUERRY	212893
Commissaire Technique / délégué rallye 2	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques	Lismon LAMBERT	3582
	Jacques IMBERT	5642
	Hervé BRASSART	7192

	Bertrand FRANCOU	4010	
	André BAROLLE	55043	
	Dominique TURPIN	119028	
	Christophe BIAGIONI	169294	
	Jean Marc GRILLI	234783	
Commissaires Techniques Peugeot Sport	Hervé HENO	5200	
	Olivier CAPPELETTI	134399	
Commissaire Technique Junior	Robert VOISIN		
Commissaire Technique TER	Pier Giovanni ZINANNI	23148 - CTBa	
Directeurs de Course Délégués Départ ES :	Carmen BELCHI	8707	
	Christian LECA	8021	
	Christian COULET	3650	
	Stéphane OUDINOT (Shakedown)	45980	
Directeurs de Course Délégués Arrivée ES :	Thierry HAMONIC	31600	
	Eric BLANC	3856	
	Jacky PINON	5330	
Directeurs de Course Inter Sécurité	Sylvain METTON	2206	
	Jean Claude HECTOR	1805	
	André GUIBLAIN	7363	
Voitures d'intervention médicale (REA) : Commissaires AMSAR			
Yves ARNIER	Michel RODIN	Roger DEPRICK	
Philippe INDELICATO	Marie Bénédicte MERLINO	Erick BOURGEOIS	
Bernard BORFIGA	Jacques CADET	Déborah MERLINO	
Responsables Techniques des Epreuves			
Thierry COURPASSON	Jean Pierre LACROIX	Claude CLARY	Alain TONTI
Elisabeth COURPASSON	Marlène BAZIN	Albert CLARY	Bernard TREMOULET
Guy MILLERET	Julien DESMADRILLE	Marc MALLAMACE	Fabien OTALORA
	Gabriel RICHARD	Daniel CAVALLI	Patrick QUATREFAGES
	Frédéric FLAHAUT		Michel IGLESIAS
Chargé des Relations avec les Concurrents :	Delphine BONNABEL	132992	
Adjoints au Chargé des Relations Concurrents	Jean Marc HAIBLE (ACM)		
	Aurélie FERNANDES	6743	
	Philippe AGOSTINIS	1270	
Chargé des Vérifications Administratives :	Josette PAILLE, Jean Paul POCHON, Francine POCHON,		
	Marie Jo CESBRON, Christine DADONE		
Juges de Faits :	Jean Jacques RODRIGUEZ, 6857 - Nicole RODRIGUEZ, 30703		
	Alain SZAFARCZYK, 4793 - Patrice PRIOUX, 17877		
Service Classement :	Marie RICHARD	49602	
	Cyril VADA (ACM)		
	Jean Louis ORSINI (ACM)		
Informatique	Sté PATRICK SOFT		
Responsable Service Presse :	Sandy DIVELEC	248855	
Adjoint Service Presse, gestion Facebook et du site internet :	Olivier FOSSAT	192567	
Responsable de la Salle de Presse Itinérante :	Jérôme ARCUCCI	53865	
Adjoint Salle de Presse Itinérante :	Jean Pierre LAN	203401	
Speaker F.F.S.A.:	Philippe SOING		
Speaker Adjoint :	Claude JULIAN	41586	
Speaker des Zones VIP	Jean Noël MARTINEAU		
Responsable du Protocole et des « Légendes »	Jean Marc ISSAUTIER	9920	
Adjointe au Protocole et Hébergements	Brigitte DUMOND	218368	
Adjoint au Protocole et chauffeur Protocole :	Patrick LARRE	26581	
Chauffeur Protocole :	Dominique CAMINITI	187153	
Responsable de la Sécurité :	Jean-Jacques MERLINO	35820	
Adjoint Responsable de la Sécurité :	Stéphanie MERLINO	56264	
Liaison radio	AMSAR GST		
Médecin Chef :	Docteur Christine LESPIAUCQ	46467	
Médecin assistant chef (hélico) :	Docteur Anne GALLERON		
Médecin assistant chef (voiture Médicale) :	Docteur Jacotte LEROY	156956	
Véhicule Damier :	Daniel FERAUD	1969	
	Jean Michel DUBRAY	166379	
Véhicule Médicale :	Jean Christophe LEROY	5492	
Responsables CSP:	E.M.S. André SCHVARCZ		
	A.M.R. Pascal YELLEC	226447	
Responsable des Coupes :	Guy RODIER	160909	
	Roger BOUVIER	13717	
Responsable des véhicules officiels :	Jean Pierre COUTROT	2705	
Chauffeur de l'Observateur :	Arnaud LESTRADE-CARBONNEL	210977	
Délégué de la Ligue :	Jean Paul POCHON	1793	
Prestataire Tracking Système	Sté VDS Racing – Jérôme BALLET		
Mesdames et Messieurs les Commissaires et les Chronomètres de Club des Associations Sportives Automobiles affiliées à la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.			
Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des commissaires sportifs sont juges de faits.			

1.2 : Eligibilité

Le 53^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR compte pour les :

- Championnat de France des Rallyes
- Championnat de France des Rallyes Teams
- Championnat de France des Rallyes Féminin
- Championnat de France des Rallyes Junior
- Trophée Michelin (classement Promotion)
- Trophée IGOL
- La Peugeot 208 Rallye Cup
- Coupe de France des Rallyes 2018 (coef. 4)
- Tour European Rally (TER)
- Les challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur 2018
- Challenge Trident (1000 Miglia - Rallye Antibes Côte d'Azur)
- Challenge Antibes Rallye Association

1.3 Vérifications

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet **www.antibes-rallye.com** pour prendre connaissance :

- De la confirmation de leur engagement,
- De leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différents marquages auxquels ils seront soumis.

Les informations concernant les différentes obligations des concurrents sont également disponibles sur le site Web. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1. Des vérifications administratives obligatoires auront lieu à la Maison des Associations ou à Azur Aréna à Antibes selon le programme et les horaires (page 6) et lors de la prise du carnet d'itinéraire.

A la remise du road book, l'équipage ou son représentant doit présenter pour la totalité de l'équipage les documents suivants :

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu à Azur Aréna à Antibes le Vendredi 18 Mai 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet.

Au moment du retrait des Road Books aux vérifications administratives, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc...) **et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc...).**

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye : auront lieu à Azur Aréna à Antibes le Vendredi 18 Mai 2018 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 suivant l'heure précisée sur le site internet. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications. Les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur le jour du rallye devront être présentés.

Dès les vérifications techniques terminées les voitures pourront être admises au Shakedown/spéciale d'essai ou seront mises en parc fermé de départ situé au Square Gould à Juan-les-Pins (le vendredi 18 mai 2018 à partir de 9h00).

1.3.12. Vérifications finales

Elles auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels au Garage Citroën Route de Grasse à Antibes (Tél: 04.92.91.23.23), ou au garage Peugeot Azur, route de Grasse à Antibes (Tél 04.92.91.32.32) ou au garage Renault Antibes, route de Grasse à Antibes

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC.**

Article 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5 : Demande d'engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, **dûment complétée**, avant le Lundi 7 Mai 2018 à 24h00 (cachet de la poste faisant foi).

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion mais ne marquent pas de points.

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans le Rallye ANTIBES HISTORIC V.H.C et dans le Rallye ANTIBES HISTORIC VHRS (200 voitures sur l'ensemble des rallyes)

3.1.11 : Droits d'engagement

- Droits normaux : **1.050 €**, Une somme forfaitaire fixée à **50 €** sera à rajouter pour le système de géo localisation.
- Coupe de Marques : **900 €**, Une somme forfaitaire fixée à **50 €** sera à rajouter pour le système de géo localisation.

Et pour les :

- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la ligue Régionale Côte d'Azur (sauf ceux engagés en Championnat de France et ceux du Trophée Michelin) : **900 €**. Une somme forfaitaire fixée à **50 €** sera à rajouter pour le système de géo localisation.
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'Association Sportive d' Antibes Juan les Pins (sauf ceux engagés en Championnat de France et ceux du Trophée Michelin) : **850 €**.

Une somme forfaitaire fixée à **50 €** sera à rajouter pour le système de géo localisation.

Jusqu'à la date du samedi 21 avril 2018 à 24h00.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.
La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de :

ASA ANTIBES

Banque : Société Générale, 140 Bd Wilson, 06160 JUAN LES PINS

R.I.B : 30003 00483 00037285174 07

I.B.A.N : FR76 30003 00483 00037285174 07

B.I.C : SOGEFRPP

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci dessus, lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

3.1.13 : Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours ou plus avant les vérifications c'est-à-dire le jeudi 10 mai 2018.

- 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le Jeudi 17 mai 2018.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le Jeudi 17 Mai 2018.

3.2 : Equipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book, et délimitées par les panneaux entrée et sortie de zone casque sur routes fermées à la circulation.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et titulaires, et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.1 : Ordre de départ

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur **et proposée au Président de la Commission Championnat de France des Rallyes pour validation.**

Bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

Les pilotes inscrits au CF et/ou classement promotion.

Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.3.2. Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1ère étape (hors pénalités routières), dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes. Le 53ème Rallye Antibes Côte d'Azur partira 20' après la dernière voiture du 23ème Rallye Antibes Historic pour cette étape.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié ainsi qu'au parc de regroupement de Peira Cava avant l'ES 12 La Cabanette/Col de Braus.

3.3.3 A l'issue de chaque étape **ou section** et lors de tout reclassement, le Collège des Commissaires Sportifs pourra repositionner à sa propre discrétion les pilotes pour ce qui concerne les ordres de départ de l'étape **ou section** suivante. Ces pilotes devront être reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs, au moins derrière l'ensemble des pilotes prioritaires FIA et FFSA régulièrement classés.

Article 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 : Voitures autorisées

Conforme au règlement FFSA.

Groupe A et FA y compris WRC (2.0 et 1.6T homologués avant le 1er septembre 2016), Super 2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T (RCC), Super 1600

Groupe R : R5, R4, R3, R2, R1, FR2, R2J

Groupe GT de Série - Groupe GT+

Groupe N – N 2 Série - FN

Groupe F2000

Kit Cars et WRC (admissibles sans marquer de point)

Les voitures des coupes de marques admises par la FFSA dans le Championnat

4.2 : Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règlement Championnat de France des rallyes

4.3 : Assistance

4.3.2.1 Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance aux MIN de Nice. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

- 60 m² pour une voiture + 40m² par voiture supplémentaire dans le cas ou plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Pour les Teams du CFR leur seront accordé jusqu'à 3 voitures exploitées 200m², par voiture supplémentaire exploitée 60m².

Tout concurrent souhaitant disposer d'une surface et de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé (voir formulaire sur site internet ou demander au secrétariat).

Seul le catering aux membres du team est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisation.

MATERIEL SUPPLEMENTAIRE :

ROAD BOOK/ INSTRUCTIONS CONCURRENTS 30 Euros TTC

CARTES / ITINERAIRE 20 Euros TTC

ADHESIF ASSISTANCE 180 Euros TTC

PLAQUE OUVREUR (uniquement inscrit en CFR) 160 Euros TTC

FRAIS D'EXPEDITION 30 Euros TTC

PACK V.I.P (1 badge, 1 plaque, 1 programme) 25 Euros TTC

BADGE VIP 15 Euros TTC

SURFACE SUPPLEMENTAIRE DANS LE PARC ASSISTANCE 8 Euros HT soit 9.60 Euros TTC le m² (uniquement inscrit CFR, Promotion, Coupe de marques en fonction des possibilités)

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – MIN de NICE

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Vendredi 18 Mai 2018 de 8h00 à 21h00, le Samedi 19 Mai de 5h30 à 7h00.

b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche 20 mai 2018 18h00) et le parc d'assistance devra être libéré à 20h00 maximum.

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du MIN de Nice autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants Un parc remorques sera à votre disposition à Azur Aréna à Antibes.

4.3.2.2 : Zones de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans ce parc ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans toutes ces zones, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. **!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations services indiquées sur le Road Book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de 160,64 kms dont 54,16 kms d'épreuves spéciales entre les ES 1, 2, 3 et les ES 4, 5, 6 lors de la première étape et de 134,46 kms dont 48,03 kms d'épreuves spéciales entre les ES 7, 8, 9 et les ES 10, 11, 12 lors de la deuxième étape.

4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- Il est précisé que le piquetage est interdit

- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.

- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance).

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.

La pénalité pour inobservation de règle de propreté sera de 300 Euros.

Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.4 : Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution sont distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 200€ sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au plus tard trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200€
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA.

4.6 : Caméra et appareils de prise de vues

Voir règlement standard FFSA

4.7 : Extincteurs

Les extincteurs installés conformément à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non-respect, avant le départ : mise en conformité. Pendant le rallye: pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décrets n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation) l'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisation doit être positionnée à droite du pare-brise (voir annexe 4 et article 5.1.8 du règlement standard FFSA).

Pour tous les rallyes du Championnat de France des rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement standard FFSA.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8 : Vitres et Immatriculations :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture,
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir annexe 4).

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm) (voir annexe 4).

5.2 – Publicité - En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront un jeu de 2 numéros (hauteur 22 cm) de couleur orange à apposer obligatoirement sur la partie supérieure de chaque vitre latérale arrière (droite et gauche).

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

Voir Annexe 4 : Numéro de course et publicité

Article 6P : SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 : Description

Le 53^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR représente un parcours de 660,28 kms. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 204,38 kms.

LES EPREUVES SPECIALES SONT:

PREMIERE ETAPE - PREMIERE SECTION : ANTIBES – MIN de NICE

ES1	GREOLIERES - 1	4.73 Km
ES2	COL DE BLEINE - Le MAS - AIGLUN - 1	25.78 Km
ES3	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 - 1	23.65 Km

PREMIERE ETAPE – DEUXIEME SECTION : MIN de NICE – MIN de NICE

ES4	GREOLIERES - 2	4.73 Km
ES5	COL DE BLEINE - Le MAS - AIGLUN - 2	25.78 Km
ES6	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 - 2	23.65 Km

DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES – MIN de NICE

ES7	LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE - 1	11.55 Km
ES8	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48 Km
ES9	LA CABANETTE – COL DE BRAUS – 1	18.00 Km

DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : MIN de NICE – MIN de NICE

ES10	LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE - 2	11.55 Km
ES11	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 2	18.48 Km
ES12	LA CABANETTE – COL DE BRAUS – 2	18.00 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 53^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

Les carnets d'itinéraires ainsi que le système « tracking » seront à retirer aux dates et horaires ci-dessous :

A la Maison des Associations, 288 Chemin de St Claude à Antibes

Vendredi 11 Mai de 16h00 à 21h00 - Samedi 12 Mai de 8h00 à 12h00

A Azur Aréna, 250 rue Emile Hugues à Antibes

Mardi 15 Mai de 17h00 à 21h00 – Mercredi 16 Mai de 8h00 à 12h00

Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit. Des exemplaires supplémentaires du Road Book seront disponibles moyennant paiement de **30 € TTC** (+ frais d'envoi) par exemplaire et sur réservation avant le 4 Mai 2018.

6.2 : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au Règlement du Championnat de France des Rallyes 2018.

Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et que le Code de la Route doit être absolument respecté.

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book. Le système de géolocalisation doit être à bord et en marche

6.2.2 : Véhicules

Conforme à la réglementation rallye FFSA.

6.2.3 : Equipements

Conforme à la réglementation rallye FFSA.

6.2.5 Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale et réglementées dans le temps à 2 sessions:

- **Samedi 12 et Dimanche 13 Mai 2018**

- **Mercredi 16 et Jeudi 17 Mai 2018**

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

La séance d'essai « Shakedown » n'étant pas autorisée aux reconnaissances, nous demandons aux compétiteurs de n'utiliser la D20 uniquement pour se rendre vers ES7/10 et de respecter la réglementation concernant les reconnaissances.

6.2.6 Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir la fiche de reconnaissance. Des contrôles de vitesse pourront être effectués à tout moment des reconnaissances.

Un autocollant (dimension 210mmX140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui sera remis. Cet autocollant devra être obligatoirement apposé sur le véhicule de reconnaissance, au milieu et en haut du pare-brise.

Les concurrents devront inscrire eux même, au **stylo à bille** sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée). Ils devront également inscrire leur choix des jours de reconnaissance. L'absence d'inscription sera considérée comme une infraction.

Le panachage entre les différentes sessions de reconnaissances est autorisé.

Les concurrents devront préciser leur planning lors de leur engagement.

6.2.7 : Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions dont :

- Infractions au code de la route
- Fiche de reconnaissances non à bord du véhicule ou non rendu lors des vérifications
- Autocollant non collé sur le pare-brise

* 1ère infraction, selon la gravité :

1 mn à 3 mn

Ou départ refusé

Ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.

* 2ème infraction :

Interdiction de prendre le départ

Demande de sanction à la FFSA

Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

6.3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4 : Circulation

Conforme au Règlement Standard FFSA.

Article 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 : Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1.9 : Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat de France. Seul des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conforme aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes). Ces équipages devront engager leur véhicule d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Conducteur et passager des véhicules ouvreur devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreur seront identifiés comme tels et devront notamment **comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10 cm – Fond Noir – Numéros de couleur Jaune Citron – Pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – Hauteur des chiffres 8,6 cm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.**

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de **160 €** perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreur seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

UN SEUL véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvreur » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque Concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvrier dès le passage du véhicule tricolore, il lui est interdit de continuer sa progression avant le passage du véhicule damier.

7.3 : Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.**

Au CH 12D (Bd de la Pinède) le pointage en avance n'est pas autorisé.

7.3.17. Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit* au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book), son intention de réintégrer le Rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* **NB :** Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures,
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en cours, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 : Contrôles de regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5 : Epreuves Spéciales (E.S)

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5.10 : L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

7.5.17 : Sécurité des concurrents

7.5.17.1 : Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 : Chaque voiture de compétition aura à son bord une <<croix rouge>> et un signe <<OK>> vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la <<croix rouge>> devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe <<OK>> devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture le signe <<OK>> devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 : S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention se fera uniquement si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4 : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de Course de son abandon (voir N° de téléphone dans Road book, Briefing pilote, carnet de bord).

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7-5-17 pourra se voir pénalisé par le collège des Commissaires Sportifs.

Au moment du passage de la voiture damier, les concurrents doivent préciser à cette voiture s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage.

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le 2^{ème} passage de cette ES et du véhicule damier.

La Direction de Course est à votre disposition, comme indiqué ci-dessus, pour vous aider dans vos démarches de dépannage avec une liste de dépanneurs spécialisés.

7.5.18.1 : Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels sont :

Chasuble orange barrée	: Chef de Poste
Chasuble orange	: Commissaire de Route
Chasuble jaune Sécurité	: Commissaire Sécurité
Chasuble jaune avec éclair	: Commissaire Radio
Chasuble rouge	: Directeur de Course ES
Chasuble bleu clair	: Chronométrateur
Tenue rouge avec mention «relations concurrents»	: Chargé des Relations avec les Concurrents
Chasuble noire	: Commissaire Technique
Chasuble blanche	: Médecin

7.5.20 : Essais

Aucun essai à compter du 15 mars 2018 (date de parution du règlement) ne pourra avoir lieu, ou être organisé sur tout ou partie d'un secteur de liaison ou d'une épreuve spéciale du Rallye (même avec des voitures de reconnaissances) même avec l'accord des mairies des communes concernées.

7.5.21 : Shakedown / ES Essai

Une séance d'essais sera organisée **le Vendredi 18 mai 2018 (Saint Martin du Var – La Roquette sur Var 3.35km).**

Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de **9h00 à 10h00 pour les concurrents inscrits au CFR uniquement et de 10h00 à 13h30 pour tous concurrents y compris les concurrents inscrits au CFR.** Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **170 €.**

Important : Seul les équipages engagés et ayant procédé aux vérifications administratives et techniques et obtenus l'adhésif prouvant leur conformités pourront participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. **4 passages maximum.**

Concernant la zone d'assistance dans le village de St Martin du Var 1 seul véhicule de moins de 3,5 t sera autorisé par équipage.

7.6 : Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.7 : Présentation des équipages et séance d'autographes

Vendredi 18 Mai 2018 à 19h00 Podium, Square Gould, Boulevard Baudoin à Juan-les-Pins sur convocation, ceux-ci devront prévoir leur matériel promotionnel.

Article 8P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 9P : CLASSEMENTS

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement du Championnat de France des Rallyes.

Il sera établi :

- Un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin
- Un classement "Trophée Michelin"
- Un classement Championnat de France Junior
- Un classement "Ligue du Sport Automobile PACA"
- Un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, « Trophée Michelin », « Peugeot 208 Rallye Cup ».
- Un classement des pilotes inscrits au Trophée European Rally (Général, TER 2 Cup, Production, 2 Roues Motrices)
- Un classement « **Amateur** » hors coupes de marques sera publié. Ce classement sera réservé aux pilotes engagés

comme concurrents licenciés F.F.S.A ne figurant pas sur une liste prioritaire « Rallye F.F.S.A » de l'année en cours ou de l'année précédente.

Seules les voitures des classes 1- 5 - R1 – 11 – 12 qui ne sont pas la propriété ou engagés par un constructeur ou un importateur et hors coupe de marque, seront admis, ces classes seront confondues dans le classement « **Amateur** ».

Article 10P : PRIX - COUPES

10.1 : Prix en espèces

A la Classe : Nombre de partants	10 et plus	De 5 à 9	Moins de 5
1er	100% x E	50% x E	25% x E
2ème	50% x E		
3ème	25% x E		

(E = montant de l'engagement réellement payé, limité à **1 050 €** et hors traking).

Sont considérés comme partant, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Pour la remise des prix, les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du CFR Junior, Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 5 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

10.2 : Coupes

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée et tous les concurrents classés devront passer sur le podium dans l'ordre de passage suivant :

- Les 3 premiers équipages du classement Scratch + premier du classement Team,
- Les 3 premiers équipages du classement «Promotion» (Trophée Michelin),
- Les 3 premiers équipages de la «Ligue du Sport Automobile PACA»,
- Les 3 premiers équipages du classement Scratch du Tour European Rally,
- Les 3 premiers équipages de la « Peugeot 208 Rallye Cup »,
- Les 3 premiers équipages du Championnat de France Junior,
- Les 3 premiers équipages du classement du TER 2 Cup,
- Le premier équipage féminin,
- Les vainqueurs de chaque Classe,
- Les 3 premiers équipages du «Challenge Trident» et autres concurrents.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée, au Square Gould, Bd Baudoin à Juan-les-Pins à partir de 17h00 le Dimanche 20 Mai 2018.

10.3 : Présence des concurrents en salle de presse à la fin du rallye

Les 3 premiers du classement général, les 3 premiers du classement du Trophée Michelin et les 3 premiers des Coupes de Marque doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse, immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.

ANNEXE 1 - APPENDIX 1

ITINERAIRE - ITINERARY (Documents joints - Documents annexe)

ANNEXE 2 - APPENDIX 2 RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE - RECONNAISSANCE SCHEDULE

Jours et heures de reconnaissances autorisées

Days and hours reconnaissance's authorised

1er Choix - 1st choice

Samedi 12 mai 2018 De 14h00 à 22h00 – From 14.00 to 22.00	Dimanche 13 Mai 2018 De 8h00 à 20h00 – from 8.00 to 20.00
ES/SS 7/10 LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE 8/11 LA BOLLENE - COL DE TURINI – PEIRA CAVA 9/12 LA CABANETTE – COL DE BRAUS	ES/SS 1/4 GREOLIERES 2/5 COL DE BLEINE - LE MAS - AIGLUN 3/6 CONSEIL DEPARTEMENTAL 06

ou / or

2ème Choix - 2nd choice

Mercredi 16 Mai 2018 De 14h00 à 22h00 – From 14.00 to 22.00	Jeudi 17 Mai 2018 De 8h00 à 20h00 - From 8.00 to 20.00
ES/SS 7/10 LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE 8/11 LA BOLLENE - COL DE TURINI – PEIRA CAVA 9/12 LA CABANETTE – COL DE BRAUS	ES/SS 1/4 GREOLIERES 2/5 COL DE BLEINE - LE MAS - AIGLUN 3/6 CONSEIL DEPARTEMENTAL 06

Le nombre de passages de chaque pilote dans une même ES ne doit pas être supérieur à 2 (deux).

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

La spéciale d'essai « Shakedown » n'est pas autorisée aux reconnaissances

Each driver may only cover the same stage 2 times (two) at the most. To drive back on the reconnaissance stage is forbidden.

The reconnaissances are not authorised for the special stage « Shakedown”

L'impact touristique du RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR n'est plus à démontrer. Le Comité d'Organisation souhaite attirer l'attention des Pouvoirs Publics, des Médias, des Concurrents et du Public sur les villages qui nous reçoivent.

Nous remercions toutes les personnes prenant part au RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR de favoriser le plus possible les activités commerciales locales du «Haut Pays», afin d'améliorer l'esprit amical et la compréhension que notre manifestation entretient avec tous les habitants.

The touristic impact of the "RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR" is not to be any more demonstrated. The Organizing Committee wishes to draw the attention of Public authorities, Media, Competitors and the Public on the villages which receive us.

We thank all those taking part at the "RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR" to encourage maximum local commercial activities of the "High Country" to enhance the spirit of friendship and understanding that our Rally has with all the inhabitants.

Sauf accord préalable avec les Organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR ou sur l'utilisation de son nom devra être autorisée par les organisateurs.

Any Advertising along the Rally ANTIBES CÔTE D'AZUR route or nearby is strictly forbidden as well as the reproduction of the images of these supports, unless prior agreement with the organizers. Under the same conditions, any advertising or promotion based on the brand RALLY ANTIBES COTE D'AZUR or the use of its name must be authorized by the organizers.

ANNEXE 3 - APPENDIX 3

NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS - NAMES AND PHOTOGRAPHS OF COMPETITORS' RELATIONS OFFICERS



Delphine
BONNABEL
(Speaks English)



Jean-Marc
HAIBLE
(Speaks English)
(Parla Italiano)



Aurélie
FERNANDES
(Speaks English)



Philippe
AGOSTINIS
(Speaks English)

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

MISSIONS PRINCIPALES

Informar les concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut assister aux réunions des Commissaires Sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les participants. Pour ce faire, il convient :

- 1) Qu'il porte un badge très apparent ou une chasuble,
- 2) Qu'il soit présenté aux concurrents lors du briefing des pilotes,
- 3) Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT DU RALLYE

Un planning de leurs permanences sera affiché au tableau d'affichage officiel du rallye et comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du Meeting
- Au départ du rallye
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire du rallye).

FONCTION

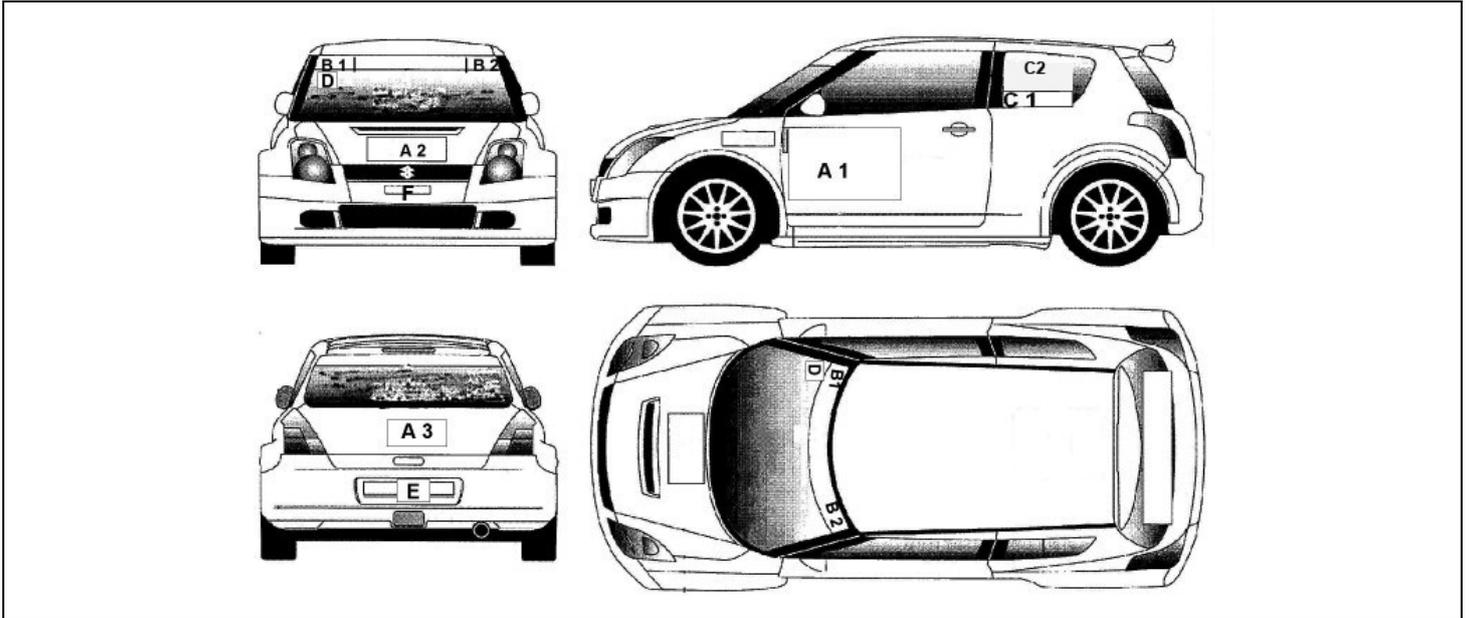
- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye.

CONCERTATION

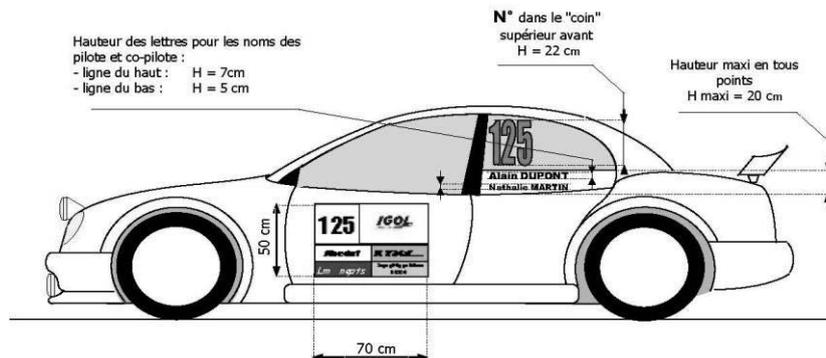
Eviter la transmission aux Commissaires Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamations (ex: fournir des explications sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).

Le chargé des relations avec les concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

ANNEXE 4 - APPENDIX 4
NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE, NOM DU PILOTE
COMPETITION NUMBERS AND ADVERTISING, DRIVER'S NAME
PRESENTATION DE LA VOITURE - PRESENTATION OF THE CAR



PUBLICITE OBLIGATOIRE COMPULSORY ADVERTISING		PUBLICITE FACULTATIVE OPTIONAL ADVERTISING	
A1	Numéros de Portière 50cm x 70cm Door Numbers	B1	Bandeau de Pare-brise 25cm x 10cm Windscreen stripe
A2	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rallye plate	B2	Bandeau de Pare-brise 25cm x 10cm Windscreen stripe
A3	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rallye plate	STANDARD F.F.S.A. 2018 et CFR 2018 et règlement particulier articles 4.6 et 5 And Supplementary Regulations article 4.6 - 5	
IDENTIFICATIONS			
C1- NOM PILOTE ET COPILOTE et DRAPEAU NATIONALITE – DRIVER AND CODRIVER NAMES AND NATIONALITY FLAG C2 - NUMEROS DE COURSE – COMPETITION NUMBERS D - UN NUMERO PARE-BRISE (21X14 cm) (annule et remplace la plaque minéralogique avant 10cm au-dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise (impératif) D - ONE WINDSCREEN NUMBER (21X14 cm) (in substitution of front vehicle registration plate) Shall be positioned 10cm below the right corner of the windscreen (mandatory) E - UN NUMERO ARRIERE (21X14 cm) Annule et remplace la plaque minéralogique arrière a l'emplacement de la plaque minéralogique arrière (impératif) E - ONE REAR NUMBER (21x14 cm) in substitution of rear vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration rear plate (mandatory) F - PUBLICITE ORGANISATEUR Annule et remplace la plaque minéralogique avant à l'emplacement de la plaque minéralogique avant (impératif) F - ORGANIZER ADVERTISING in substitution of before vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration front plate (mandatory)			



CHALLENGE TRIDENT ANTIBES - 1000 MIGLIA

Les Organisateurs des Rallyes : RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR, et RALLYE 1000 MIGLIA organisent un challenge permanent ouvert à tous les pilotes régulièrement licenciés, prenant le départ des trois derniers rallyes. Ce challenge appelé «TRIDENT» concerne les concurrents indiqués sur la feuille d'engagement comme Premier CONDUCTEUR, ayant participé aux trois derniers rallyes

Article 1 : Le premier du classement général «SCRATCH», tous groupes confondus, dans chaque rallye, marque un point, le deuxième 2 points, etc...Les pilotes ayant abandonné bénéficieront d'un nombre de points égal au nombre des classés augmenté de 5 points

Article 2 : Le classement du challenge se fait dans l'ordre croissant des points obtenu par les pilotes. Est déclaré vainqueur le pilote ayant obtenu le plus petit nombre de points après avoir été classé dans les trois rallyes.

Exemple : <ANTIBES 2017 - 1000 MIGLIA 2018 - ANTIBES 2018> ou <1000 MIGLIA 2018 - ANTIBES 2018 - 1000 MIGLIA 2019>

Article 3 : Chaque organisateur dote à tour de rôle le challenge des coupes qui sont offertes aux trois premiers pilotes figurant au classement publié à l'issue de chaque rallye. Pour recevoir ces coupes la présence d'un membre de l'équipage est obligatoire à la distribution des prix.

Article 4 : Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par une commission composée des Présidents, ou de leurs représentants accrédités, de chacun des clubs organisateurs.

The organizers of the Rallies: RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR and RALLYE 1000 MIGLIA are organizing a permanent challenge called "TRIDENT". This challenge is open to all regularly licenced drivers entered as "First Driver" on the entry form, having participated at the last 3 rallies.

Article 1: For each rally, the first of the scratch classification, all groups together, receives one point, the second, two points, etc...Drivers who have abandoned will be credited with the same number of points as there were cars classified in the rally plus 5 points.

Article 2: The classification of the challenge shall be done in increasing order of the points obtained by the drivers. The winner is the driver who has the smallest number of points after having been classified in all three rallies.

Exemple: << ANTIBES 2017 – 1000 MIGLIA 2018 – ANTIBES 2018>>
<< 1000 MIGLIA 2018 – ANTIBES 2018 – 1000 MIGLIA 2019>>

Article 3: Each organizer offers in turn the awards cups for the challenge to the first three drivers classified after each rally. To receive these cups, one of the crew members must attend the prize giving.

Article 4: Any case not foreseen in these regulations shall be settled by a commission composed of the Presidents, or their accredited representatives, of each of the organizing clubs.

HORAIRES D'OUVERTURE SALLE DE PRESSE PRINCIPALE (PALAIS DES CONGRES – JUAN-LES-PINS)

Judi 17 Mai 2018	de 14h00 à 19h00
Vendredi 18 Mai 2018	de 09h00 à 20h00
Samedi 19 Mai 2018	de 08h00 à 21h00
Dimanche 20 Mai 2018	de 07h00 à 19h30

POINT PRESSE – STRUCTURE FFSA – ASA ANTIBES (MIN de NICE – PARC D'ASSISTANCE)

Vendredi 18 Mai 2018	de 15h00 à 20h00
Samedi 19 Mai 2018	de 08h30 à 20h00
Dimanche 20 Mai 2018	de 06h30 à 18h30

PALMARES RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

1966	Georges BUZZI – René ISOART	Alfa Roméo GTZ
1967	Jean Louis BARAILLER – Maximilien SIBON	Triumph
1968	Claude HENRY – Charles GROS	Alpine 1300
1969	Jean Louis BARAILLER – Philippe FAYEL	Triumph GT 6
1970	Jacques HENRY – «ULCUS»	Alpine 1600
1971	Jean Pierre NICOLAS – Maurice ROUFF	Alpine A 110
1972	Bernard DARNICHE – Alain MAHE	Alpine A 110
1973	Michel SALIBA – Patrice RYDER	Simca G.C.
1974	Jean Pierre NICOLAS – Alain MAHE	Alpine A 110
1975	Jean Pierre NICOLAS – Vincent LAVERNE	Alpine A 110
1976	Bernard DARNICHE – Alain MAHE	Lancia Stratos
1977	Jean Claude ANDRUET – «TILBER»	Fiat 131 Abarth
1978	Bernard DARNICHE – Alain MAHE	Lancia Stratos
1979	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	Porsche 911 SC
1980	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	Porsche 911 SC
1981	Francis VINCENT – Willy HURET	Porsche 911 SC
1982	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	Porsche 911 SC
1983	Jean Luc THERIER – Michel VIAL	Renault 5 Turbo
1984	Carlo CAPONE – Sergio CRESTO	Lancia 037
1985	Andréa ZANUZZI – Sergio CRESTO	Lancia 037
1986	Didier AURIOL – Bernard OCCELLI	Metro 6 R4
1987	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	BMW M3
1988	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	BMW M3
1989	François CHATRIOT – Michel PERIN	BMW M3
1990	Pierre César BARONI – Philippe DAVID	Ford Cosworth
1991	Bernard BEGUIN – Jean Marc ANDRIE	Ford Cosworth
1992	Pierre César BARONI – Philippe DAVID	Lancia Delta
1993	Pierre César BARONI – Denis GIRAUDET	Lancia Delta
1994	Pierre César BARONI – Michel BATHELOT	Ford Escort Cosworth
1995	Pierre César BARONI – Dominique SAVIGNONI	Lancia Delta
1996	François DELECOUR – Daniel GRATALOUF	Peugeot 306 Maxi
1997	Sylvain POLO – Gilles THIMONIER	Renault Mégane Maxi
1998	Philippe BUGALSKI – Jean Paul CHIARONI	Citroën Xsara
1999	Philippe BUGALSKI – Jean Paul CHIARONI	Citroën Xsara
2000	Serge JORDAN – Patrick PIVATO	Renault Mégane Maxi
2001	Sébastien LOEB – Daniel ELENA	Citroen Xsara kit car
2002	Rénato TRAVAGLIA – Flavio ZANELLA	Peugeot 206 WRC
2003	Bruno THIRY – Jean Marc FORTIN	Peugeot 206 WRC
2004	Simon JEAN JOSEPH – Jack BOYERE	Renault Clio Super 1600
2005	Cédric ROBERT – Gérald BEDON	Renault Clio Super 1600
2006	Bryan BOUFFIER – Xavier PANSERI	Peugeot 206 Super 1600
2007	Rénato TRAVAGLIA – Simone SCATTOLIN	Fiat Punto Super 2000
2008	Nicolas VOUILLOZ – Nicolas KLINGER	Peugeot 207 Super 2000
2009	Giandomenico BASSO – Mitia DOTTA	Fiat Punto Super 2000
2010	Lucas BETTI – Guido D'AMORE	Peugeot 207 Super 2000
2011	Lucas ROSSETTI – Mattéo CHIARCOSSI	Fiat Punto Super 2000
2012	Michel BOETTI – Valérie MONNIER	Peugeot 207 Super 2000
2013	Julien MAURIN – Nicolas KLINGER	Ford Fiesta WRC
2014	Bryan BOUFFIER – Xavier PANSERI	Hyundai i20 WRC
2015	Roger FEGHALI – Joseph MATAR	Ford Focus WRC
2016	David SALANON – Laurent MAGAT	Ford Fiesta WRC
2017	Anthony PUPPO – Jérémy CENCI	Skoda Fabia R5

PALMARES AMATEUR

1987	Michel STRUYF	Nadine AMBROGGI	Citroën Visa GTI	GA
1988	Michel BOETTI	Philippe PENARD	Peugeot 205 GTI	GN
1989	Patrick BARRALIS	Joëlle PALACIO	Peugeot 205 GTI	GN
1990	Antoine ALBERTINI	Philippe MAGGIORE	Peugeot 205 Rally	GN
1991	Gilles PANIZZI	Hervé PANIZZI	Peugeot 309 GTI	GN
1992	Francis ORLANDINI	Anne Marie ORLANDINI	Renault GT Turbo	GN
1993	Olivier BOSCH	Alain BARRECA	Mazda 323 GTR	GN
1994	Eddie MERCIER	Jean Michel VERET	Renault Clio Williams	GN
1995	Non attribué			
1996	Frédéric MANICCIA	Richard THAON	Renault Clio Williams	GN
1997	Pascal EMANUELLI	Joëlle PALACCIO	Renault Clio Williams	GN
1998	Richard BARTOLINI	Corine TRICHOT	Renault Clio Williams	GN
1999	Pierre Michel OLIVIER	Olivier CONTESSO	Renault Clio Williams	GN
2000	Julien REISDORF	Mathieu REISDORF	Renault Clio Williams	GN
2001	Thierry BONNET	Joëlle PALACIO	Renault Clio RS	GN
2002 - 2003		Non attribués		
2004	Hugues CHAREYRE	Jean Luc DUVAL	Peugeot 206 XSI	GN
2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010			non attribués	
2011	Romain FOSTIER	Ophélie ABCHICHE	Suzuki Swift	CL 9

2012	Non attribué		
2013	Jean Michel CHOL	Christel CHOL	Simca Rallye 3 F 212
2014	Jean Michel CHOL	Christel CHOL	Simca Rallye 3 F 212
2015	Matthieu AUTIERO	Axel ANDREU	Peugeot 205 Rallye F 212
2016	Non attribué		
2017	Nicolas FERRONI	Gilles MARTINENGO	Peugeot 106 Rallye FN1

PALMARES COUPE ASA ANTIBES (FEMININ)

1971	Claudine TRAUTMAN	Christine JULLIEN	Alpine A100 G3
1974	Christine DACREMONT	Françoise CONCONI	Alpine 1600 G4
1975	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Alpine 1600 G3
1976	Martine CORDESSE	Nicole GARCON	Alpine 1600 G3
1977	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Porsche Carrera G3
1978	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Fiat Abarth G4
1979	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Fiat Abarth G4
1980	Elisabeth DE FRESQUET	Anne GODEFROY	VW Golf GTI G1
1981	non attribué		
1982	Elisabeth DE FRESQUET	Perrine MOREL	Golf GTI GA
1983	M. DESDIER	J. DAS NEVE	Talbot Samba GB
1984	L AITKEN-WALKERE.	MORGAN	Ford Escort GA
1985	Sylvie SEIGNEBEAUX	Sylviane SITARZ	Citroën Visa GB
1986	Pascale NEYRET	Carole CERBONESCHI	Citroën Visa GB
1987	Véronique CRETE	Mylène ICARD	Peugeot 205 GTI GN
1988	Christine DRIANO	Françoise GAUTIER	Citroën AX Sport GA
1989	Christine DRIANO	Marie Christine LALLEMENT	Citroën AX Sport GA
1990	Christine DRIANO	Marie Christine LALLEMENT	Citroën AX Sport GA
1991	Elisabeth DE FRESQUET	Virginie DE FRESQUET	Renault Clio 16 S GN
1992	Christine DRIANO	Catherine FRANCOIS	Citroën AX Sport GA
1993	Marinette LANGLOIS	Joëlle PALACIO	Renault 5 GT Turbo GN
1994 - 1995 - 1996 - 1997		non attribués	
1998	Isabelle DESLANDES	Sandrine NEF	Peugeot 106 Rallye GN
1999	Marta CANDIAN	Maria BIOTTI	Mitsubichi Lancer GN
2000	Isolde HOLDERIED	Uka BAUST	Toyota Corolla WRC
2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 -		Non attribués	
2009	Isabelle GARREAU	Emilie PIENTE	Peugeot 206 RC GN
2010	Isabelle GARREAU	Charlotte DALMASSO	Peugeot 207 RC GA
2011	Charlotte DALMASSO	Audray NESTA	Peugeot 207 RC R3T
2012 - 2013	Non attribué		
2014	Charlotte DALMASSO	Marine PONZEVEVA	Peugeot 208 VTI R2
2015	Charlotte DALMASSO	Céline CAVALLERO	Peugeot 207 S2000
2016	Karine BERTARINI	Emmeline QUADRIGA	Peugeot 207 RC R3
2017	Alison VIANO	Pascale MACARIO LAZARO	Ford Fiesta R2J

PALMARES PROMOTION

1966	Michel JULLIEN	M. BRANCHE	Abarth 700
1967	M. CHABAS	M. COURTES	Cooper 1300
1982	François CHATRIOT	Annik PEUVERGNE	Renault 5 Turbo G4
1983	Christian GARDAVOT	Rémy LEVIVIER	Porsche SC G4
1984	Christian GARDAVOT	Rémy LEVIVIER	Porsche SC GB
1985	Dominique DE MEYER	Alain PANTANI	Renault 5 Turbo GB
1986	Laurent RIBERI	Freddy DELORME	Porsche 911 GB
1987	Laurent RIBERI	Freddy DELORME	Alfa 75 Turbo GN
1988	François DELECOUR	Anne Chantal PAUWELS	BMW M3 GA
1989	Dominique DE MEYER	Olivier SOLUT	BMW M3 GA
1990	Christian GARDAVOT	Colette NERI	Ford Sierra Cosworth GA
1991	Patrick BERNARDINI	Rocky DEMERDARDI	BMW M3 GA
1992	Frédéric DOR	Philippe VIALE	BMW M3 GA
1993	Jean Manuel BEUZELIN	Jean BOURGOIN	Lancia HF Evo GA
1994	Antoine ALBERTINI	Philippe VIALE	Peugeot 205 GTI GA
1995	Non attribué		
1996	Patrick PUGLIESE	Sabrina GIAMBI	Peugeot 205 Rallye GA
1997	Philippe CATUDAL	Guy CAVARERO	Renault Clio Williams GA
1998	Dominique DE MEYER	Eric SGARRONI	Renault Maxi Mégane GA
1999	Lionel ROBAGLIA	Stéphane ARNAUD	Peugeot 309 16 S GA
2000	Dominique DE MEYER	Eric FOUILLAT	Renault Mégane Kit Car
2001	Michel BOETTI	Bruno NAS DE TOURRIS	Citroën Saxo Kit Car
2002	Patrice AVELLA	Patrick HERTE	Renault Clio RS GN
2003	Fabien FIANDINO	Denis BADANO	Peugeot 206 XS GA
2004	Frédéric MANICCIA	Christian ASCENZI	Renault Clio GN
2005	Frédéric MANICCIA	Anthony ROVERE	Renault Clio Ragnotti GN
2006	Frédéric PAPAVERO	Frédéric HOFFMAN	Renault Clio RS GN
2007	Philippe MERMET	Gérard CLERTON	Fiat Punto Super 2000
2008	Julien FABRE	Guy CAVARERO	Renault Clio S 1600
2009	Julien MAURIN	Gilles THIMONIER	Skoda Fabia Super 2000
2010	Franck LIONS	Benjamin VEILLAS	Mitsubishi évo IX GN

2011	Robert LASSAUGE	Jonathan BOUERI	Peugeot 207 Super 2000
2012	Michel BOETTI	Valérie MONNIER	Peugeot 207 Super 2000
2013	Olivier MONI	Cédric BERTOLOTTI	Peugeot 206 S16
2014	Gilles NANTET	Fabrice GARDON	Porsche 997GTS Cup /GT+
2015	Patrick ROUILLARD	Cédric GAMBONI	Porsche 997GT3 Cup
2016	Pierre ROCHE	Martine ROCHE	Skoda Fabia R5
2017	Quentin GIORDANO	Valentin SARREAUD	Skoda Fabia R5

PALMARES ECURIES ETRANGERES

1980	ECURIE MONACO	Monaco	1996	DUINDISTEL	Belgique
1981	VOLANT SPORT	Hongrie	1997	ECURIE ARDENNES	Belgique
1982	CONRERO SQUADRA	Italie	1998	A.A.A. SRL	Italie
1983	ECURIE MONACO	Monaco	1999	HAWK RACING CLUB	Italie
1984	TRE GAZZELLE	Italie	2000	SCUDERIA TAIFYN	Suisse
1985	MONACO SPONSORING	Monaco	2001	DUINDISTEL	Belgique
1986	PROVENCIA GRANDE	Italie	2002	DUINDISTEL	Belgique
1987	EXCELSIOR	Belgique	2003	DUINDISTEL	Belgique
1988	ECURIE MONACO	Monaco	2004	LANTERNA CORSE	Italie
1989	DUINDISTEL	Belgique	2005	PROCAR SRL	Italie
1990	ECURIE MONACO	Monaco	2006	DUINDISTEL	Belgique
1991	DUINDISTEL	Belgique	2007	LANTERNA CORSE	Italie
1992	AM JETEK SPORT	Allemagne	2008 – 2009 – 2010 – 2011 – 2012 – 2013 – 2014 – 2015 – 2016		
1993	DUINDISTEL	Belgique	2017	Non attribué	
1994	MIRABELLA RACING	Italie			
1995	VAN DERMAREL AUTO SPORT	Pays Bas			

PALMARES DU CHALLENGE TRIDENT

ANTIBES 1983	Miki BIASON	Italie	Lancia 037
COSTA BRAVA 1984	Georges GIRAUD	France	Audi 80 quattro
YPRES 1984	Georges GIRAUD	France	Audi 80 quattro
ANTIBES 1984	Carlo CAPONE	Italie	Lancia 037
COSTA BRAVA 1985	Bernard BEGUIN	France	Porsche 911
YPRES 1985	Georges GIRAUD	France	Audi 80 quattro
ANTIBES 1985	Mauro PREGLIASCO	Italie	Lancia 037
COSTA BRAVA 1986	Mauro PREGLIASCO	Italie	Lancia 037
YPRES 1986	Mauro PREGLIASCO	Italie	Lancia 037
ANTIBES 1986	Christophe SPILIOTIS	Monaco	Lancia 037
COSTA BRAVA 1987	Christophe SPILIOTIS	Monaco	Audi 90 quattro
YPRES 1987	Christophe SPILIOTIS	Monaco	Audi 90 quattro
ANTIBES 1987	Jean VANDENBERGUE	Belgique	Opel Manta 20
YPRES 1988	Patrick SNYERS	Belgique	BMW M3
ANTIBES 1988	Alfred MEARELLI	France	Renault 5 GT
YPRES 1989	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
ANTIBES 1989	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
SAN MARINO 1989	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
YPRES 1990	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
ANTIBES 1990	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
SAN MARINO 1990	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
YPRES 1991	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
	Stéphane PINEAU	France	Renault 5 GT
ANTIBES 1991	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
SAN MARINO 1991	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
ANTIBES 1992	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
YPRES 1992	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
ANTIBES 1993	Pierre César BARONI	France	Lancia intégrale
YPRES 1993	Pierre César BARONI	France	Lancia intégrale
MADERE 1993	Pierre César BARONI	France	Lancia intégrale
ANTIBES 1994	Pierre César BARONI	France	Ford Escort Cosworth
YPRES 1994	Olivier MARIA	France	Honda Civic
YPRES 1995	Non attribué		
ANTIBES 1995	Non attribué		
YPRES 1996	Non attribué		
ANTIBES 1996	Franck BROEKAERT	Belgique	Ford Escort Cosworth
YPRES 1997	Franck BROEKAERT	Belgique	Subaru Impreza
ANTIBES 1997	Laurent MOLLE	Belgique	Nissan Micra
YPRES 1998	Alain PERINO	France	Opel Astra
ANTIBES 1998	Emile TRINER	Tchécoslovaquie	Skoda Octavia
1000 MIGLIA 1999	Alain PERINO	France	Opel Astra
YPRES 1999	Alain TONTI	France	Fiat Cinquecento
ANTIBES 1999	Enrico BERTONE	Italie	Renault Mégane Kit Car
1000 MIGLIA 2000	Alain PERINO	France	Opel Astra
YPRES 2000	Alain PERINO	France	Opel Astra
ANTIBES 2000	Alain PERINO	France	Opel Astra
1000 MIGLIA 2001	Alain PERINO	France	Opel Astra
YPRES 2001	Laurent KANDOYAN	France	Peugeot 205 GTI

ANTIBES 2001	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
1000 MIGLIA 2002	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
YPRES 2002	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
ANTIBES 2002	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
1000 MIGLIA 2003	Chris VAN WOENSEL	Belgique	Mitsubishi Lancer Evo 7
YPRES 2003	Chris VAN WOENSEL	Belgique	Mitsubishi Lancer Evo 7
ANTIBES 2003	Miguel CAMPOS	Portugal	Peugeot 206 WRC
1000 MIGLIA 2004	Bruno THIRY	Belgique	Citroën Saxo Super 1600
YPRES 2004	Bruno THIRY	Belgique	Citroën Saxo Super 1600
ANTIBES 2004	Simon JEANJOSEPH	France	Renault Clio Super 1600
1000 MIGLIA 2005	Simon JEANJOSEPH	France	Renault Clio Super 1600
YPRES 2005	Simon JEANJOSEPH	France	Renault Clio Super 1600
ANTIBES 2005	Rénato TRAVAGLIA	Italie	Renault Clio Super 1600
1000 MIGLIA 2006	Michal SOLOWOW	Pologne	Renault Clio Super 1600
YPRES 2006	Michal SOLOWOW	Pologne	Renault Clio Super 1600
ANTIBES 2006	Michal SOLOWOW	Pologne	Renault Clio Super 1600
1000 MIGLIA 2007	Michal SOLOWOW	Pologne	Fiat Punto Super 2000
YPRES 2007	Michal SOLOWOW	Pologne	Fiat Punto Super 2000
ANTIBES 2007	Michal SOLOWOW	Pologne	Fiat Punto Super 2000
1000 MIGLIA 2008	Rénato TRAVAGLIA	Italie	Fiat Punto Super 2000
YPRES 2008	Rénato TRAVAGLIA	Italie	Fiat Punto Super 2000
ANTIBES 2008	Lucas ROSSETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2009	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
YPRES 2009	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
ANTIBES 2009	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2010	Giandomenico BASSO	Italie	Fiat Punto Super 2000
ANTIBES 2010	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2011	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
ANTIBES 2011	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2012	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
ANTIBES 2012	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2013	Non attribué		
ANTIBES 2013	Non attribué		
1000 MIGLIA 2014	Non attribué		
ANTIBES 2014	Non attribué		
1000 MIGLIA 2015	Non attribué		
ANTIBES 2015	Non attribué		
1000 MIGLIA 2016	Non attribué		
ANTIBES 2016	Non attribué		
1000 MIGLIA 2017	Non attribué		
ANTIBES 2017	Non attribué		

PALMARES RALLYE NATIONAL RALLYE DES ROSES

1968	Daniel MEISSONIER – BERTIN	R8 Gordini 1300
1969	Michel ROBINI – SENEMAUD	Alpine 1300
1970	Michel ROBINI – SENEMAUD	Alpine 1300
1971	Alex VINEIS – Nicole VINEIS	Alpine A110 G4
1972	Jean Charles MOUNAL – « KNAPIK »	Alpine A110
1973	RENAUDAT – Jean Jacques LENNE	Simca CG
1983	Rallye annulé	
1984	P.M. DANESI– Olivier BOSCH	Opel Kadett GTE
1985	François LEANDRI – Gilbert LUIGI	Talbot Samba

RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR

1994	GIRAUDO Gilles – SENES Pierre Noël	Opel Kadett GTE	GF
1995	CATUDAL Philippe – PEREZ Germain	Renault Clio 16S	GA
1996	CHOL Jean Michel – CHOL Christel	Simca Rallye III	GF
1997	SARGIOTTO Didier – SARGIOTTO Karine	BMW M3	GFA
1998	SARGIOTTO Didier – SARGIOTTO Karine	BMW M3	GFA
1999	SARGIOTTO Didier – SARGIOTTO Karine	BMW M3	GFA
2000	CHOL Jean Michel – CHOL Christel	Simca Rallye III	GF
2001	CHOL Jean Michel – CHOL Christel	Simca Rallye III	GF
2002	LASSAUGE Robert - GUIGE Augustin	BMW M3	GFA
2003	LASSAUGE Robert - GUIGE Augustin	BMW M3	GFA
2004	DROALIN Didier – RUGGIERI Pierre	BMW M3	GFA
2005	MOTTARD Guy – GIRAUDO Michel	Peugeot 306 Maxi	GFA
2006	BOETTI Michel – NAS DE TOURNIS E	Peugeot 306 Maxi	GFA
2007	CATUDAL Philippe – RAMOIN Gilles	Peugeot 306 Maxi	GFA
2008	CATUDAL Philippe – RAMOIN Gilles	Peugeot 306 Maxi	GFA
2009	BONFILS Michel – LAMY Sandrine	Subaru Impreza WRC	GA
2010	PISTACHI Luc – PISANO Eric	BMW 318 compact	GA
2011	CATUDAL Philippe – BERNARD Rémy	Peugeot 306 Maxi	GFA